



DECISION N° 39-2024
portant délégation de signature spécifique à la
DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à La Réunion par fusion du Centre Hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu les décisions de recrutement et ou/ nomination des délégués mentionnés à l'article 2 ci-après ;

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, directeur général du CHU de La Réunion, concernant la Direction des Achats et de la Logistique.

Article 2 – Liste des délégués

Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS, Directeur des achats et de la logistique, dispose de la délégation de signature dans l'ensemble du périmètre de la Direction des achats et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent MERMILLOD-BLARDET, Responsable du service achats-marchés
- Mme Isabelle FATOL Attachée d'administration
- Mme Marie-Line HOAREAU, attachée principale d'administration
- M. Yves MULLER, Ingénieur principal
- Mme Shamima DESAI, Ingénieure
- M. Jean-Luc GUICHARD, Cadre supérieur de santé
- M. Christophe DELANUX, Adjoint des cadres
- Madame Frédérique LALLEMAND, Adjointe des cadres
- Madame Murielle EUDOR, Adjointe des cadres
- Madame Sophie TURPIN, Adjointe des cadres

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des achats et de la logistique

Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous actes, décisions, documents ou correspondances relatifs à la Direction des achats et de la logistique, notamment :

3.1. Dispositions relatives à la commande publique

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique (accords-cadres – marchés publics – contrats de concession) conclus par le CHU de La Réunion pour les besoins:

- du CHU de la Réunion en propre
- conclus par le CHU de La Réunion en qualité d'établissement support du GHT de La Réunion pour les besoins d'un ou plusieurs des établissements parties,
- conclus ponctuellement dans le cadre de groupements de commande avec des structures ou établissements

Sont notamment visés :

- La formalisation et la mise en œuvre de la politique d'achat et d'approvisionnement.
- Les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT de La Réunion, et en particulier les adhésions aux marchés, procédures, quantification et engagements des GCS UniHA, TESIS, du GIP Resah et de la centrale d'achats CAIH.
- L'organisation de groupements de commande.
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout contrat de la commande publique.
- Les courriers relatifs à la passation et à la notification des contrats de la commande publique (accords-cadres – marchés publics – contrats de concession)
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
- Les actes d'engagement des contrats de la commande publique (accords-cadres – marchés publics – contrats de concession), uniquement après signature de la décision d'attribution par le pouvoir adjudicateur.
- Les pièces relatives à la gestion pré contentieuse et contentieuse des contrats de la commande publique.
- La désignation de conseils et la représentation en justice dans le cadre des procédures de passation des contrats de la commande publique

- La suppléance de la présidence des commissions internes des marchés;
- Les pièces comptables d'exécution (bons de commande) et de paiement des contrats de la commande publique.

Sont expressément exclus :

- Les décisions d'attribution et de rejet relatives aux contrats de la commande publique.
- Les actes liés aux emprunts.

3.2 Services logistiques et d'approvisionnement :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité : service achats/marchés publics, restauration, blanchisserie, services des transports et de la manutention, magasin général, standard, internat, garage, vaguemestre, reprographie, coordination des prestations logistiques ;
- La gestion des stocks sous réserve des dispositions juridiques spécifiques à la pharmacie ;
- La liquidation des dépenses pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des affaires économiques du CHU de La Réunion, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires ainsi qu'aux comptes financiers ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des achats et de la logistique : bon de commandes, ordres de services et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre prévu à l'article Article R2162-10 du code de la commande publique (marchés subséquents des accords-cadres.)

3.3 Investissements mobiliers :

La définition de la politique d'équipement ainsi que de la procédure y afférente.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS, **Monsieur Laurent MERMILLOD-BLARDET** a délégation de signature à l'effet de signer les actes visés au 3.1, à l'exception des actes expressément exclus, à savoir :

- Les décisions d'attribution et de rejet relatives aux contrats de la commande publique.
- Les actes liés aux emprunts.

Article 5 :

Pour des raisons d'organisation interne du service, dans le cadre des actes relatifs **aux Services logistiques listés au 3.2.**, délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Isabelle FATOL**, Attachée d'administration
- **Madame Marie-Line HOAREAU**, Attachée principale d'administration
- **Monsieur Yves MULLER**, Ingénieur principal
- **Madame Shamima DESAI**, Ingénieure
- **Monsieur Jean-Luc GUICHARD**, Cadre supérieur de santé

En cas d'absence et d'empêchement simultanée de ces personnes, délégation de signature, à effet de signature pour les pièces comptables d'exécution (bons de commande) et de paiement des contrats de la commande publique, est donnée à

- **Monsieur Christophe DELANUX**, Adjoint des cadres
- **Madame Frédérique LALLEMAND**, Adjointe des cadres
- **Madame Murielle EUDOR**, Adjointe des cadres
- **Madame Sophie TURPIN**, Adjointe des cadres

Article 6 – Astreinte de direction

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 – Informations diverses

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 116-2016 et n°15-2017.

Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 8 – Recueil des signatures et publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 03.09.2024

Le Directeur Général du CHU de La Réunion,

Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- *Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS, Directeur des achats et de la logistique*
- *Monsieur Laurent MERMILOD-BLARDET, Responsable du service achats marchés*
- *Madame Isabelle FATOL, Attachée d'administration*
- *Madame Marie-Line HOAREAU, Attachée d'administration*
- *Monsieur Yves MULLER, Ingénieur*
- *Madame Shamima DESAI, Ingénieure*
- *Monsieur Jean-Luc GUICHARD, Cadre Supérieur de Santé*
- *Monsieur Christophe DELANUX, Adjoint des Cadres*
- *Madame Frédérique LALLEMAND, Adjointe des Cadres*
- *Madame Murielle EUDOR, Adjointe des Cadres*
- *Madame Sophie TURPIN, Adjointe des Cadres*

Pour communication

- *Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion*
- *Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion*

Pour publication et affichage

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)*
- *Site internet du CHU de La Réunion (publication)*

Pour information :

- *Equipe de direction du CHU*